

Ecole maternelle des Templiers
7 rue de la croix ronde
91360 Epinay sur Orge
☎ 01 69 10 04 13
✉ 0911951b@ac-versailles.fr



REGLEMENT INTERIEUR - ECOLE MATERNELLE LES TEMPLIERS

Nouveau règlement voté à l'unanimité lors du Conseil d'Ecole du 6 Novembre 2018

- 1 FREQUENTATION

L'Inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière, indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève. Toute absence d'un enfant inscrit doit être justifiée par écrit. Dès que l'enfant a atteint 6 ans, la fréquentation scolaire est obligatoire. En cas de changement d'école, fournir un certificat de radiation de l'école d'origine.

- 2 HORAIRES DE L'ECOLE

Matin : 8h30 / 11h30 (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi) et 12h les lundis et jeudis pour les élèves bénéficiant d'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)
Après-midi : 13h30 / 16h30 (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)
Les portes seront ouvertes dès 8h20 et 13h20 pour un temps d'accueil de 10 minutes avant le début du temps d'enseignement. Les parents ne rentrent pas au sein de l'établissement sans y être invité par un membre de l'équipe éducative.
Les enfants sont rendus à leur famille ou à une personne désignée sur la fiche de sécurité, à l'issue des temps de classe, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service municipal.

- 3 HYGIENE- SANTE

Aucun membre du personnel de l'école n'est autorisé à donner des médicaments aux enfants, sauf dans le cas d'un PAI valide.
Dans les cas particuliers, pour les enfants atteints de maladies chroniques, un PAI (plan d'accueil individualisé) est établi en accord avec la famille, le médecin de l'enfant et le médecin scolaire ou celui de PMI.
En cas de maladie contagieuse, prévenir immédiatement l'école. Un certificat de non contagion sera exigé au retour de l'enfant.
Il est interdit de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique dans l'enceinte des locaux scolaires.

REGLEMENT INTERIEUR - ECOLE MATERNELLE LES TEMPLIERS

- 4 SECURITE

Les élèves sont sous surveillance continue et en toute sécurité durant les heures d'activités scolaires. Les parents sont tenus de remplir avec précision les fiches de renseignements et de sécurité. Les élèves sont remis aux personnes nommément désignées par écrit par les parents ou à leur demande à un service de garde ou de restauration scolaire.

En cas de maladie ou d'accident, l'école prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant. En cas de doute quant à la gravité ou l'urgence d'une situation, le SAMU est contacté et décide de la prise en charge la plus appropriée.

Un registre de sécurité est tenu par Mme la directrice, 3 exercices d'évacuation sont prévus dans l'année et 3 exercices PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs). Aucune charte internet n'est appliquée sur l'école puisque les élèves n'ont pas accès aux 2 ordinateurs réservés aux adultes.

- 5 DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

Les élèves :

Droits : Les élèves ont un droit d'accueil bienveillant et non discriminant. « tout châtiement corporel ou traitement humiliant est interdit ». Les élèves bénéficient des garanties de protection contre toute violence physique ou morale.

Obligations : Les élèves ont pour obligation de n'user d'aucune violence, de respecter les règles de vie de l'école, le matériel et les locaux.

Les parents :

Droits : Les parents sont représentés au conseil d'école et sont associés au fonctionnement de l'école dans les conditions définies par l'article L.411-1.

Une réunion de début d'année leur est proposée, puis d'autres rencontres comme la remise des livrets. Les parents peuvent obtenir un rendez-vous auprès de l'Enseignante ou de la Directrice.

Obligations : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité de leur enfant. Ils doivent respecter les horaires de l'école et le règlement intérieur. La participation aux réunions est un facteur essentiel de la réussite de leur enfant. Respect du principe de laïcité par leur enfant article L141-5-1. Leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative doivent faire preuve de réserve et de respect.

Les personnels enseignants et non-enseignants :

Droits : Tout le personnel de l'école a droit au respect de son statut et de sa mission par tous les membres de la communauté éducative article L9111-4

Obligations : Tout le personnel de l'école respecte les personnes et leurs convictions. Il doit faire preuve de réserve dans ses propos. Il doit répondre aux parents sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant.

REGLEMENT INTERIEUR - ECOLE MATERNELLE LES TEMPLIERS

Règles de vie de l'école : Dès la maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble » comme par exemple une attitude calme (dès l'entrée dans les locaux), attentive, le respect des autres et du matériel.

Les conditions favorables aux apprentissages et l'épanouissement de l'enfant sont prévus dans les projets de classe et d'école. La valorisation, sa responsabilisation dans la vie de la classe sont encouragées par un vocabulaire et des appréciations valorisantes. Si le comportement de l'élève trouble les activités scolaires, un dialogue est établi avec lui, puis un isolement du groupe au sein du lieu d'activités (classe, salle de motricité, cour...) peut lui être proposé. Lorsque l'enfant a un comportement momentanément difficile, il peut être envoyé temporairement dans une autre classe et ou pour les plus âgés dessiner son comportement avec un mot de l'enseignant. Ce dessin est à signer par les parents.

Informations et vie pratique concernant la vie de l'école :

Services municipaux péri-scolaires :

S'adresser en mairie pour constituer un dossier d'inscription.

Situés dans l'école, ils sont organisés par la municipalité et fonctionnent tous les jours de classe.

Horaires de garderie : 7h00 -8h20 et de 16h30 -18h45 L'inscription à la cantine et/ou à la garderie doit être faite par les parents sur le portail famille du site internet de la ville selon les modalités établies par le service scolaire.

Assurance des élèves : les familles ont le libre choix de l'assurance. Celle-ci est vivement conseillée mais elle n'est pas obligatoire pour les activités se déroulant sur le temps scolaire.

Vêtements et Objets dangereux ou de valeur : Choisir des vêtements adaptés, faciles à mettre et à attacher, à enlever pour favoriser l'acquisition de l'autonomie. Ils doivent être marqués au prénom de l'enfant. N'apporter aucun objet de valeur ou dangereux. L'école ne sera pas tenue responsable en cas de vêtements abîmés ou perdus ou d'objet de valeur non rendu.

L'utilisation d'un téléphone portable ou tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans l'école maternelle.

Des chaussons ou des chaussures de sport vous seront demandés à la rentrée.

Coopérative scolaire : Une coopérative existe dans l'école. Elle est régie par un organisme central : l'OCCE (loi 1901). Les comptes sont annoncés lors des conseils d'école.

Elle permet de financer et d'entreprendre des activités éducatives supplémentaires en fonction des projets. Cette coopérative est demandée 1 fois par an, elle vit grâce **aux dons des familles**. Une carte en début du cahier de correspondance est signée par les parents et par l'Enseignant.

Quelques textes officiels de référence : Ministère de l'éducation nationale

Règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques circulaire n°2014-088 du 9 -7-2014

Charte de la laïcité du 09/09/2013

Charte de l'utilisation d'internet du 13/12/2012

Arrêté du 3 mai 1989 et version consolidée du 14 10 2014 sur les maladies contagieuses

Obligation scolaire circulaire n°2011-0018 du 31-1-2011

PAI circulaire n°2003-135 du 08 09 2003

APC l'article D.521-13

Loi n° 2018-698 du 3 Août 2018 relatif à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable

Signature des Parents

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.